

**COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT  
DES BARRAGES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**Séance n° 353 du 16 octobre 2018  
Affaire n° 689**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7  
avril 2017 précisant le plan de l'étude de  
dangers des digues organisées en systèmes  
d'endiguement et des autres ouvrages  
conçus ou aménagés en vue de prévenir  
les inondations et les submersions**

**AVIS DU COMITÉ**

LE COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT DES BARRAGES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES,

Saisi le 10 octobre 2018 par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu le projet d'arrêté,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 octobre 2018, le projet d'arrêté ayant été présenté par le Service des risques naturels et hydrauliques, ainsi que les projets de décret relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine » et d'arrêté relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté,

SUGGÈRE, pour faciliter la compréhension d'utiliser un autre terme que celui de « scénario 4 ». En effet, celui-ci relève d'une approche en terme d'aléa qui, étant celle du PPRI, est fondamentalement différente de celle des scénarios 1, 2 et 3.

Le Président du Comité,



Philippe CRUCHON